

**ARRÊTE DU CONSEIL COMMUNAL
CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE**



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958 ;

vu l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979 ;

vu la loi cantonale sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020, et son règlement d'exécution (ReLRVP), du 1^{er} avril 2020,

Lieu : Fleurier, rue du Pasquier

considérant :

Dans le cadre des travaux pour le chauffage à distance, les mesures de circulation suivantes sont prises

arrête temporairement :

- Article premier** : La circulation est interdite à tous les véhicules sur la rue du Pasquier entre les numéros 1 et 3 (signal OSR n° 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens »).
- Article 2** : Cette mesure provisoire de restriction de la circulation est valable du 14 août 2026 jusqu'à la fin des travaux prévue le 12 octobre 2026.
- Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale, cantonale ou communale.

Val-de-Travers, le 15 juillet 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LA PRÉSIDENTE

Sarah Fuchs-Rota

LE CHANCELIER :

Christian Reber

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le **21 JUL. 2026**

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES

L'INGENIEUR CANTONAL :

Nicolas Merlotti